



GUERN ACTUS

N° 058

Septembre 2019

Mairie de GUERN – 4 Rue de la Vallée – 56310 GUERN

Téléphone : 02 97 27 70 08 – Fax : 02 97 27 70 26

Site Internet : <http://guern.free.fr/> - Adresse courriel : guern@orange.fr

ÉDITORIAL

La rentrée scolaire de septembre 2019, va prendre un caractère exceptionnel du fait du renouvellement de l'équipe enseignante à 75%. Après 15 ans à la direction de l'école et en responsabilité de la classe maternelle, Madame Anne Guidevay-Marchand a choisi une nouvelle voie pour sa carrière. Chaleureux remerciements pour toutes ces années au service des enfants de la commune.

La continuité de l'action sera néanmoins préservée avec la nomination de Madame Anne Le Bourvellec sur la fonction de Directrice. Trois nouvelles enseignantes rejoignent notre école. Notre soutien leur est totalement acquis pour la réussite des enfants.

L'été qui se termine, a été marqué par des comportements très répréhensibles de jeunes adolescents se regroupant bien au-delà des heures acceptables en différents points du bourg ou limitrophes : Musique au-delà de 22h00, circulation d'engins motorisés très bruyants, dégradations récurrentes des installations publiques, pénétration (ou tentative) par effraction dans les locaux communaux. On peut s'étonner que des enfants âgés de 14 ans voire moins, soient encore sur la rue jusqu'à 2h00 du matin. La responsabilité des parents est totalement engagée dans une telle situation. Les plaintes sont déposées systématiquement.

D'ici la fin de l'année, les principaux dossiers ouverts seront soit bouclés (Quelven), soit poursuivis (Mairie et réseau de chaleur) ou étude d'aménagement de la zone artisanale de Boderel. Le PLUi sur la commune sera modifié à la marge suite aux remarques émanant de l'autorité environnementale. La consolidation de l'inventaire des cours d'eau, la réduction des surfaces réservées aux extensions artisanales dans les villages sont notamment engagées.

RAPPEL / INCIVILITÉS

Nous rappelons :

- **que le tapage nocturne est interdit**, de même que les dégradations de biens publics ou privés.
- **aux parents qu'ils sont responsables** des comportements, incivilités, et dégradations causés par les enfants dont ils ont la charge.
- **La consommation d'alcool est interdite sur la voie publique**

Les chemins de randonnée sont interdits aux véhicules à moteur (moto, quad, etc.)

Arrêté affiché en mairie.

La gendarmerie a été une nouvelle fois alertée.

PROGRAMMATION ÉVÉNEMENTIELLE

SEPTEMBRE

Samedis et dimanches : 7 et 8, 14 et 15 et 21 et 22 : Exposition de l'Art dans les Chapelles à Locmeltro.

Samedi 21 – Dimanche 22 : Journées Européennes du Patrimoine (animations au bourg, à la chapelle de Quelven)

OCTOBRE

Dimanche 6 : Randonnées VTT et pédestres organisées par le Cyclo Club

Dimanche 20 : Repas des Aînés

Samedi 26 : Repas des chasseurs

REPAS DES AÎNÉS

Le repas des Aînés sera offert **le dimanche 20 octobre** prochain, à partir de 12H00. Toute personne de 70 ans et plus n'ayant pas reçu son invitation pour le 4 octobre, est invitée à se signaler en mairie au 02 97 27 70 08 ou mail : guern@orange.fr.

LISTES ÉLECTORALES

Les personnes qui n'ont pas reçu leur carte d'électeur doivent le signaler en mairie dans les meilleurs délais.

Nous vous rappelons que les inscriptions, les modifications d'identité, d'adresse ou autres doivent être demandées directement par les personnes intéressées sur le site www.service-public.fr

Dates des élections municipales :
Dimanches 15 et 22 mars 2020.

HORAIRES D'OUVERTURE MAIRIE

Pour rappel, l'accueil à la mairie est assuré :

Lundi : 8H30 – 12H

Mardi et Mercredi : 8H30 – 12H // 13H30 – 17H30

Jeudi : 13H30 – 17H30

Vendredi : 8H30 – 12H // 13H30 – 17H

L'accueil téléphonique est assuré du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00

Permanences de Monsieur le Maire (sur RDV)

Mardi : 9H – 12H // 14H – 17H

Jeudi : 14H – 17H

PÉRISCOLAIRE - NOUVEAUTÉS

La garderie modifie ses horaires a/c du 2 septembre 2019 :

Matin : 7H30 – 8H45

Soir : 16H30 – 19H

Pour rappel, tout dépassement d'horaire de fermeture entraîne une facturation forfaitaire de 12€ la ½ heure.

Un centre de loisirs est mis en place le mercredi après l'école. L'inscription devient obligatoire tant pour la cantine que pour la garderie et l'ALSH (à l'année ou au plus tard 48H à l'avance).

Il n'y aura plus de garderie le mercredi midi. Les enfants présents à 11H45 seront dirigés vers le restaurant scolaire.

Renseignements en mairie ou au 02.97.27.70.08

COURS DE DESSIN / PEINTURE

Les mercredis, l'artiste Jean-Marc Vernus dispense des cours de dessin et de peinture à la salle des associations de Guern. Cette activité est ouverte à tous à partir de 7 ans.

15H – 17H : cours enfants

18H – 20H : cours adultes

Renseignements et inscriptions : 02.97.38.11.08

MÉDIATHÈQUE

HORAIRES D'OUVERTURE

En période scolaire :

Mardi, Jeudi, Vendredi : 16H30 – 18H30

Mercredi : 10H – 12H / 16H30 – 18H30

Samedi : 10H – 12H

NOUVEAU

Avec votre abonnement à la médiathèque, accédez gratuitement à de l'autoformation et des magazines en ligne à partir de votre ordinateur ou de votre tablette, grâce à la Médiathèque Départementale.

- toutapprendre.com : développez vos compétences en suivant des cours en ligne issus d'un catalogue d'autoformation et suivez les conseils pratiques (code de la route, langues, aide scolaire, multimédia...)

- LeKiosk : chaque mois, choisissez jusqu'à 10 titres parmi les rubriques proposées pour vous tenir au courant de l'actualité et de vos passions (bien-être, sports, culture, déco...)

Cours d'informatique tous niveaux : inscription à la médiathèque au 02 97 27 74 16 ou mediatheque.guern@orange.fr

RANDONNEURS DES AJONCS

Les Randonneurs des Ajoncs organisent leur Assemblée Générale le vendredi 6 septembre à l'Atelier à Malguénac. Inscriptions entre 17H et 18H30, suivies des bilans des activités et des finances.

Seront proposées :

- le mardi après-midi, à 14H, trois marches : 8 km, 10 km et une marche douce de 3 à 5 km (nouveau !)

- le jeudi matin à 8H30, marche nordique à 5 ou 6 km/h (soit 10 ou 12 km)

- le dimanche après-midi, tous les 15 jours, randonnées qui permettent de découvrir les sentiers d'autres communes

- le dimanche matin, marche à 9H

Tout ceci dans une ambiance conviviale et sympathique.

Dernière semaine de septembre un voyage dans l'Aveyron, partagé entre visites et randonnées.

Vous pouvez retrouver toutes ces informations ainsi qu'une rétrospective du passé de l'association sur le site <https://randonneursajoncs.wixsite.com/randonneurs-ajoncs/accueil>

Contact : 02.97.27.74.88

DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ

Le DMP, à quoi sert-il ?

Le DMP (Dossier Médical Partagé) permet de rassembler dans un espace sécurisé : l'historique de vos soins des 24 derniers mois, automatiquement alimenté par l'Assurance Maladie, les comptes rendus d'hospitalisation et de consultation, les pathologies et allergies éventuelles, les résultats d'examens (comptes rendus de radios, d'analyse biologiques, etc.), les traitements médicamenteux. Le DMP permet de conserver et de mettre à jour votre histoire médicale grâce aux informations déposées, avec votre accord, par votre médecin traitant, vos médecins spécialistes, votre laboratoire de biologie, les établissements de santé dans lesquels vous avez séjourné. Un espace personnel est également à disposition de chacun pour y déposer toutes informations médicales jugées utiles. En cas d'urgence, si votre enfant se blesse, le DMP peut améliorer l'efficacité de sa prise en charge. Lors d'un appel au Samu Centre 15 concernant votre enfant, le médecin régulateur pourra alors accéder à votre DMP. Si votre état ou celui de votre enfant présente un risque immédiat pour votre santé : un professionnel de santé pourra accéder à votre DMP. Tous ces accès en urgence y sont tracés.

Installez le DMP dans votre quotidien

Un seul mot d'ordre pour l'Assurance Maladie : faciliter sa création en vous proposant plusieurs voies d'ouverture. Vous pouvez ouvrir votre DMP auprès de votre pharmacien en officine, auprès d'un agent de la CPAM, auprès d'un professionnel de santé ou par vous-même sur le site internet www.dmp.fr

Une application : le DMP à portée de main

Gratuite et sécurisée, l'appli DMP pour smartphone et tablette permet à tout détenteur d'un DMP de le consulter, de l'enrichir et d'être informé des actions qui y sont effectuées (ajouts de documents par exemple).

JOURNEES du PATRIMOINE

Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine (21 et 22 septembre), ouverture de la chapelle de Quelven de 10H à 19H.

Visites guidées avec présentation de la Vierge ouvrante, accès à la tribune d'orgue et mini récitals, les deux jours, de 14H à 17H30.

AIDE PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

Le département du Morbihan vient de créer un nouvel outil permettant aux usagers de déposer en ligne une demande d'APA (Aide Personnalisée d'Autonomie) : à domicile, en petite unité de vie ou en résidence autonomie.

Cet outil est disponible et opérationnel sur le site www.morbihan.fr (rubrique personnes âgées) ou : <https://www.morbihan.fr/les-services/personnes-agees/les-aides-departementales-apa-cmi-ash/les-aides-departementales/>

Une notice explicative est accessible sur le site pour la bonne compréhension de l'utilisation de l'outil.

En cas de besoin de renseignements complémentaires sur ce nouvel espace : 02.97.54.74.77 (pôle APA)

Cet outil est à **destination des usagers qui disposent d'une adresse mail personnelle**, laquelle est une condition indispensable pour la création d'un compte utilisateur.

INFORMATIONS URBANISME

L'article 39 de la loi Elan du 23 novembre 2018, codifiée en partie par décrets en mai dernier, modifie l'article L.161-4 du Code de l'urbanisme concernant les possibilités de construire en zone non-constructible des cartes communales en y ajoutant, entre autres, la possibilité de construire des annexes à proximité d'un bâtiment existant (exemples : abri de jardin, garage, remise, etc.).

Les constructions annexes seront autorisées sous réserve d'une emprise au sol au plus égale à 50 m² et à la condition qu'elles soient implantées à une distance maximale de 20 mètres de la construction principale.

De plus, sont autorisées les extensions dont l'emprise au sol ne peut excéder 50% de l'emprise au sol du bâtiment existant (contre 30% de l'emprise au sol aujourd'hui).

Rappel : tous les travaux modifiant les façades extérieures (extension, changement d'ouverture, ravalement, toiture, murs et clôtures de 2 mètres et plus, etc.) doivent faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie. Documents téléchargeables sur service-public.fr.

PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ne sera pas adopté avant l'été 2020. En cause, des études environnementales supplémentaires demandées par les autorités à Pontivy Communauté. Voté par les élus en février dernier, le futur plan local d'urbanisme devait faire l'objet d'une enquête publique avant une adoption en fin d'année.

De nouvelles évaluations sur le zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales

Parallèlement à l'élaboration du PLUi, un travail de mise à jour des zonages d'assainissement des eaux usées a été mené et un zonage des eaux pluviales a été produit à l'échelle intercommunale. Ces deux documents constituent en effet des pièces obligatoires du PLUi et sont soumis à une procédure de demande d'examen au cas par cas par l'Autorité environnementale pour évaluer la nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Dans des avis du 23 mai et du 5 juin 2019, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAb) a prescrit la réalisation de cette évaluation sur les deux projets de zonage. Ceux-ci doivent donc être complétés avant d'être soumis à enquête publique.

Report de l'enquête publique

Compte tenu de la difficulté d'apprécier les incidences sur l'environnement du projet du PLUi sans disposer des éléments relatifs à l'assainissement, les élus communautaires ont décidé de ne pas soumettre à enquête publique le projet de PLUi dès maintenant. Il a donc été proposé d'établir un nouveau calendrier d'élaboration du PLUi, tenant compte des évaluations environnementales complémentaires à réaliser. Ce délai supplémentaire permettra également d'étudier les observations des communes ainsi que celles des Personnes Publiques Associées et de l'Autorité environnementale.

Un nouveau calendrier

Le nouveau calendrier d'élaboration du PLUi est le suivant :

- **Fin novembre 2019** : nouvel arrêt du projet de PLUi
- **De décembre 2019 à février 2020** : Consultation des Personnes Publiques

Associées, des communes et de l'Autorité Environnementale sur le projet de PLUi pendant une durée de 3 mois. Mise à l'enquête publique dans chaque commune du zonage des eaux pluviales.

- **D'Avril à juin 2020**: Enquête publique portant sur le PLUi et le zonage d'assainissement des eaux usées.
- **Eté 2020** : Reprise du dossier
- **Septembre 2020** : Approbation du PLUi.

INFOS PROJET EOLIEN

Les études environnementales préalables ont débuté en mars 2019 pour déterminer les enjeux naturalistes. Un mât de mesure de vent sera installé à l'automne pour une durée minimale de 12 mois afin de déterminer précisément le potentiel vent du site. La déclaration est en cours d'examen.

ASSOCIATION GUERN/MALGUÉNAC

ALSH

Vacances Toussaint :

- du 21 au 31 octobre : GUERN

ACTIVITÉS SPORTIVES

Pour tout renseignement concernant la gym enfants, la gym adultes et le foot, merci de contacter Mickaël ORHANT au 06.87.10.19.63

CLUB DES RETRAITÉS

Le club reprend ses activités après cette interruption estivale. Rendez-vous le jeudi 3 octobre pour un après-midi convivial suivi d'une dégustation.

Si vous souhaitez vous impliquer au sein du club, merci de contacter Margaret Jones au 02.97.27.70.27

APPARTEMENT À LOUER

Appartement T3 à louer au 2^{ème} étage, 18 place de l'Eglise.

Loyer : 398,85 €

Contact mairie : 02.97.27.70.08

PROCHAINE PUBLICATION

Guern Actus n° 059 : Novembre 2019

=====

Directeur de la publication : Joseph Le Bouëdec – Maire – Mairie de GUERN – 4 Rue de la Vallée – 56310 GUERN – Téléphone : 02 97 27 70 08 – courriel : guern@orange.fr